

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans sa séance du 10 juin 1996, le conseil de communauté a accepté le dossier de consultation des entrepreneurs relatif au nettoyage et à l'entretien des bureaux et de la salle de commande du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud.

Le cahier des charges prévoyait un seul lot. Le marché a été attribué à la société Vernay Nettoyage industriel.

Le marché a été conclu pour une période ferme d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 1997, reconductible tacitement et annuellement pendant deux ans, pour s'achever en tout état de cause le 31 décembre 1999.

Par courrier en date du 20 mars 1998, la société Vernay Nettoyage industriel m'a informé de sa fusion absorption par la société SAPARE.

En conséquence, il convient d'établir un avenant de substitution au marché sus-cité.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à la passation de cet avenant le 14 avril 1998 ;

B - Propose d'accepter l'avenant de substitution à souscrire par la société SAPARE, de l'autoriser à accomplir tous les actes y afférents ;

C - Précise que toutes les autres clauses du marché initial restent inchangées ;

Vu ledit avenant de substitution ;

Vu sa délibération en date du 10 juin 1996 ;

Vu le courrier de la société Vernay Nettoyage industriel en date du 20 mars 1998 ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte l'avenant de substitution à souscrire par la société SAPARE.

2° - Autorise monsieur le président à accomplir tous les actes y afférents.

3° - Toutes les autres clauses du marché initial restent inchangées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,